

# NOTE EXPLICATIVE

## PLATEFORME DE RÉSERVATIONS TOURISTIQUES

### 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### ● Air Bnb pour les logements classés par l'état ayant des étoiles :

- Airbnb récolte la taxe de séjour directement auprès de leurs clients lors des réservations effectuées.

- Le montant collecté par Airbnb correspond au tarif de taxe de séjour d'un hébergement non classé (0.75 €).

- Les hébergements classés, ayant un tarif de taxe de séjour supérieur à 0.75 € doivent collecter la différence entre votre tarif de taxe de séjour et les 0.75 € de base directement auprès de leurs clients et le déclarer.

*Exemple : Si votre hébergement est classé 3 étoiles, le tarif de la taxe de séjour pour la nuitée par personne est de 1€ :*

*- Air Bnb collecte et reverse à la Communauté de Communes directement 0.75 €.*

*- Vous devez collecter la différence de 0.25 € auprès de vos clients, déclarer ce montant sur la plateforme 3D Ouest et la reverser à la Communauté de Communes.*

#### ● Air Bnb pour les logements NON classés\* :

Depuis le 01 juillet 2018, Airbnb récolte la taxe de séjour directement auprès de leurs clients lors des réservations effectuées sur leur site internet et la reverse ensuite à la collectivité.

**Pour les hébergements non classés (0.75 € de taxe de séjour par nuitée et par personne) vous n'avez rien à faire, Air Bnb s'occupe de tout.**

#### ● Gîtes de France :

Suivant le conventionnement passé avec eux lors de votre inscription, « Gites de France » prélève directement la taxe de séjour à la réservation et vous la rétrocède, ou alors il ne la collecte pas du tout et dans ce cas-là c'est à vous de le faire.

Dans tous les cas, c'est bien à vous de remplir la déclaration de la taxe de séjour auprès de la Communauté de Communes et d'envoyer le règlement au trésor Public.

**Nous vous invitons à vérifier après de Gites de France quel conventionnement vous avez choisi.**

#### ● Booking :

Pour l'instant Booking ne collecte pas la taxe de séjour c'est bien l'hébergeur qui doit la demander lors du séjour du touriste. Booking indique bien sur son site que la taxe est en supplément et sera à régler sur place.

**Cependant, certaines erreurs ayant été identifiées sur leur site, nous vous invitons à vérifier les informations concernant la taxe de séjour, indiquées sur vos annonces.**

#### ● Abritel - HomeWay :

Abritel ne collecte pas la taxe de séjour sur la Communauté de Communes ainsi **c'est toujours à vous de collecter la taxe de séjour auprès de vos clients, de la déclarer puis de la reverser.**

**CETTE SITUATION EST TRANSITOIRE, À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019, LES CENTRALES DE RÉSERVATIONS EFFECTUERONT DIRECTEMENT LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR VIA LEUR PLATEFORME.**

D'AUTRES INFORMATIONS À SUIVRE...

\*Un hébergement classé correspond à un hébergement avec une ou plusieurs étoiles attribuées par le ministère du tourisme uniquement (cela ne concerne pas les « épis » « clés vacances » ou tous autres classement).